

#### **ORDONNANCE COLLECTIVE**

ORDONNANCE: Initier des examens paracliniques et diagnostiques après référence en RHUMATOLOGIE à l'accueil clinique.		NUMÉRO: 4.24	
		DATE: Mai 2012	
		RÉVISÉE :	
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole	
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à <u>initier</u> des mesures diagnostiques.	Oui	
		Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique	

#### **PROFESSIONNELS HABILITÉS**

Infirmière ayant reçu une formation à l'accueil clinique et possédant les habiletés nécessaires pour assurer la prise en charge de la clientèle présentant une condition clinique subaiguë.

#### CLIENTÈLES VISÉES

Usager référé à l'accueil clinique.

#### **UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS**

Consultations externes / secteur accueil clinique.

#### **ACTIVITÉS RÉSERVÉES**

- > Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- > Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

#### 1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Rendre accessible la prise en charge rapide et assurer la continuité des services et des soins pour la clientèle référée à l'accueil clinique.
- > Permettre l'accès à des services d'investigation et de consultations spécialisées.

#### 2. CONDITION D'INITIATION

Usager référé par un médecin de famille et répondant aux critères d'admissibilité selon le «Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique».

#### 3. ORDONNANCE

Initier les mesures diagnostiques prévues selon l'algorithme décisionnel en annexe dans le «Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique-section rhumatologie».

#### 4. CONDITIONS D'APPLICATION

#### 4.1. Indications

- Selon le numéro de référence d'investigation établi par le médecin traitant :
  - RHU 1 : Polyarthrite inflammatoire > 4 semaines, mais < 1 an, d'évolution

#### 4.2. Contre-indications

- Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente des modifications de son état de santé :
  - Selon les critères généraux d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique en annexe.
  - Selon les critères spécifiques d'exclusion en lien avec le nº de référence d'investigation à une demande d'inscription à l'accueil clinique en annexe.

Des modifications aux critères généraux d'exclusion du «Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique» pourront être apportées avec l'accord des chefs de service et de département médicaux concernés.

#### 5. MÉTHODES

#### 5.1. Précautions et directives

> Selon le document en annexe.

#### 5.2. Procédures

> Selon le document en annexe.

#### 5.3. Éléments de surveillance

➤ N.A.

#### 5.4. Complications

➤ N.A.

#### 5.5. Limites d'application

> Selon le document en annexe.

#### 6. SOURCES

- Consensus des signataires
- > Cadre de référence, Accueil clinique, CSSS du Sud de Lanaudière, 2005.

Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière

**ANNEXE** 

#### Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique

## Section Rhumatologie

## Guide d'investigation à l'usage des médecins pour la clientèle admissible à l'accueil clinique RHUMATOLOGIE

#### Critères généraux d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique :

Usager présentant l'un des critères suivants :

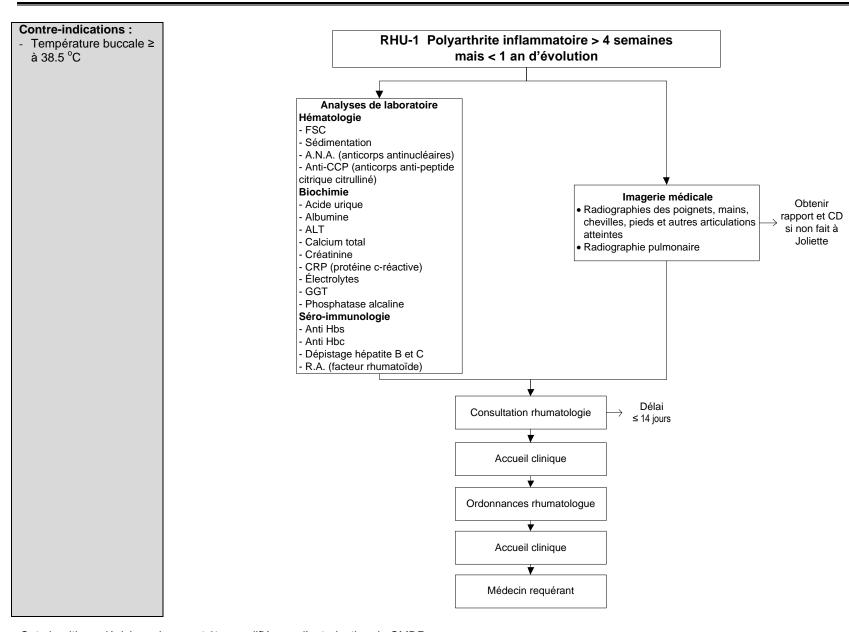
- Rythme cardiaque ≥ à 120/min.
- Rythme respiratoire ≥ à 30/min.
- Tension artérielle ≤ 90 mmHg ou ≥ 200 mmHg
- Température buccale ≤ 35 °C ou ≥ 40 °C

- $SpO_2 < 90 \%$
- Altération de l'état de conscience
- Étourdissement associé à des saignements actifs

N° de référence d'investigation <sup>1</sup>	Diagnostic / symptômes subaigus observés	Critères spécifiques d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique	Spécificités
RHU-1	Polyarthrite inflammatoire > 4 semaines d'évolution.	<ul> <li>Température buccale ≥ 38.5 °C;</li> <li>Si suspicion de polymyalgia rheumatica, communiquer sans délai avec la rhumatologue.</li> </ul>	Remplir la fiche d'évaluation pour un suivi en rhumatologie.

Ordonnance collective # 4.24 Page 5 sur 8

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le numéro de référence d'investigation correspond à l'ordonnance collective 4.24 du CSSSNL.



Cet algorithme décisionnel ne peut être modifié sans l'autorisation du CMDP.

Ordonnance collective # 4.24 Page 6 sur 8

Date: Juin 2014



#### **ORDONNANCE COLLECTIVE**

### **ORDONNANCE:** Initier les examens paracliniques et diagnostiques après référence DATE: Mai 2012 en RHUMATOLOGIE à l'accueil clinique. **RÉVISÉE**: Chef du département de médecine générale de 1<sup>re</sup> ligne : Date: 20/1/08/11 Rhumatologue: Dr Nathalie Langlais Chef du département de médecine spécialisée : Date : \_\_\_\_ \4 08 \2014. Chef du département d'imagerie médicale : Date : 20/2 Directeur des soins infirmiers : Date: 20 - 08 - 2012-

Adoptée par le CMDP :

10 oct 20/2

Date:

**NUMÉRO: 4.24** 



# ORDONNANCE : Initier les examens paracliniques et diagnostiques après référence en RHUMATOLOGIE à l'accueil clinique. NUMÉRO : 4.24 DATE : Mai 2012 RÉVISÉE :

#### MODIFICATION DE L'ALGORITHME DÉCISIONNEL RHU-1 POLYARTHRITE INFLAMMATOIRE AJOUT D'UN DÉLAI MAXIMAL ET DE TESTS DE LABORATOIRE

Chef du service de rhumatologie :		
Date: ZXXXVXXXX	Dr Nathalie Langlais	
•		
Adoptée par le CMDP :	lwas	

Date: 2014/10/28